

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNE DE SERNHAC

Par arrêté n° 2022/136 Monsieur le Maire de SERNHAC a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme ainsi que sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de SERNHAC révisé par la communauté d'agglomération NIMES-METROPOLE.

Cette enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de SERNHAC, se déroulera du 23 Janvier 2023 au 24 Février 2023, soit pour une durée de 33 jour consécutive.

Monsieur Henri LEGRAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SERNHAC.

Les pièces des dossiers de PLU (composition conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement) et du zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi qu'un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SERNHAC aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Du Lundi au vendredi : de 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H00

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale, intégrée au dossier soumis à enquête publique (rapport de présentation). L'avis de l'autorité environnementale (MRAE) sur le projet de PLU est joint au dossier, ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif n'a pas été soumis à évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (Décision d'examen au cas par cas jointe au dossier d'enquête publique).

Les deux dossiers sont consultables à partir du lundi 23 janvier 2023 à 9h00 sur la plateforme : <https://www.registre-dematerialise.fr/4301>

Un accès gratuit aux dossiers sera par ailleurs garanti par un poste informatique mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le public peut déposer ses observations ou transmettre ses propositions au commissaire enquêteur durant toute l'enquête :

- soit directement à la mairie de SERNHAC sur le registre d'enquête publique, soit par courrier postal à l'adresse suivante :
- M. le commissaire enquêteur – Mairie – 25 rue des Bourgades – 30210 SERNHAC.
- La date limite de réception et d'enregistrement de ces courriers est fixée au 24 février 2023, 17H.
- Ces courriers seront annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.
- Les observations pourront également être transmises via le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4301> ou via l'adresse mail : enquete-publique-4301@registre-dematerialise.fr
- Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4301> et donc visibles par tous. Cette adresse de messagerie sera ouverte le 23 janvier 2023 à 9h00 et fermée le 24 février 2023 à 17h00.
- Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie - salle des mariages, les :
 - Lundi 23/01/2023 de 9h00 à 12h00
 - Vendredi 03/02/2023 de 14h00 à 17h00
 - Jeudi 16/02/2023 de 9h00 à 12h00
 - Vendredi 24/02/2023 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, les responsables des projets de révision du PLU et du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune. Il leur communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il les invitera à produire leurs observations éventuelles dans un mémoire en réponse, qui devra lui parvenir dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur remettra dans un délai de 30 jours son rapport et ses conclusions motivées au maire de SERNHAC pour le PLU et à NIMES METROPOLE pour le zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Aux termes de l'enquête, une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Madame la Préfète du département du Gard par les soins de la mairie de SERNHAC et à Monsieur le Président du tribunal administratif de NIMES par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de SERNHAC où s'est déroulée l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Seront consultables en ligne sur la plateforme : <https://www.registre-dematerialise.fr/4301>
- Mis en ligne sur le site internet de la commune

Dès la publication du présent avis, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des deux dossiers soumis à enquête publique. La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur le Maire de SERNHAC.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal de SERNHAC.

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de NIMES METROPOLE.

Le Maire,
DUPRET Gaël